

COMPTERENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Sylvie VESIER, David LAURELUT, Guillaume GILLOOTS.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier Blin qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

Absents excusés : MM. Christine FEUILLET, Céline CHEVREMONT, Lysiane FINOT, Jérôme VINCENT.

Secrétaire de séance : Brigitte RESENDE.

Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2018 est approuvé.

2018-50 - SNE –RPQS 2017

Vu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE77),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS annuel 2017 du SNE77.

2018-51 - S2E77 – désignation des délégués

Considérant la création du Syndicat de l'Eau de l'EST (S2E77).

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

M. Patrick VILLOINGT, délégué titulaire,

M. Jean-Pierre DARDANT, délégué suppléant.

2018-52 - Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain ;

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain » ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain ;

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de prémption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3 ;

Considérant que la délégation du droit de prémption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

BR

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage ;
Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier ;
Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2018-26 en date du 27 juin 2018 ;
- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018 ;
- d'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;
- d'acter que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- D'acter que les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune. ;
- d'acter que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

2018-53 - Club des Loisirs de Pommeuse – demande de subvention

Vu le courrier de demande d'aide pour le financement d'une nouvelle activité,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 800 €, au titre du budget 2019, au Club des Loisirs de Pommeuse pour participer au financement de l'activité « sport et santé »,

DIT que cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget 2019.

2018-54 - Psychologue de l'Éducation Nationale – demande de participation

Vu le courrier de demande de participation financière à l'activité de la Psychologue Scolaire de l'Éducation Nationale,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 contre,

DECIDE de participer à l'investissement à hauteur de 438 € et au fonctionnement à hauteur de 173 €, pour l'année scolaire 2018/2019.

2018-55 - Terrains communaux – prix de vente

Vu les évaluations réalisées par les services du Domaine,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal fixe un prix minimum par terrain selon les évaluations des services du Domaine, et demande avant toute vente, l'évaluation de chaque terrain par une voir plusieurs agences pour un prix plus juste.

Ces évaluations devront être remises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

AUTORISE le Maire à céder les terrains à bâtir communaux suivants :

- Parcelle cadastrée E15, sise avenue du Général Huerne, d'une superficie de 674 m², au prix minimum de 115 000 €, frais d'actes non compris,
- Parcelle cadastrée F1313, sise rue Paul Niclausse, d'une superficie de 1 339 m², au prix minimum de 60 000 €, frais d'actes non compris,
- Parcelle cadastrée G1488, sise rue Favier, d'une superficie de 485 m², au prix minimum de 85 000 €, frais d'actes non compris,
- Parcelle cadastrée G1489, sise rue Favier, d'une superficie de 485 m², au prix minimum de 85 000 €, frais d'actes non compris,
- Parcelle cadastrée G1490, sise rue Favier, d'une superficie de 484 m², au prix minimum de 85 000 €, frais d'actes non compris,

BR

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les actes notariés correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame Louise MICHENAUD QUITTE LA SEANCE A 21:30.

2018-56 - RIFSEEP – modification des plafonds

Vu la délibération n° 2017-02 en date du 25 janvier 2017, mettant en place le RIFSEEP,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA comme suit :

- Groupe C1 – ancien plafond IFSE : 11 340 € - nouveau plafond IFSE : 10 500 € - ancien plafond CIA : 1 260 € - nouveau plafond CIA : 2 100 €,
- Groupe C2 – ancien plafond IFSE : 10 800 € - nouveau plafond IFSE : 10 000 € - ancien plafond CIA : 1 200 € - nouveau plafond CIA : 2 000 €,

2018-57 - GRDF – convention

Vu le projet de convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition de GRDF des emplacements situés sur des propriétés communal qui serviront à accueillir des équipements techniques.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-58 - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire a été validé en commission bâtiments.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 648 185 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour 2019, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2019 (648 185 € X 80%) ...518 548 € ;
- Autofinancement sur fonds propres 129 637 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres 129 637 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2019 ;

- **ARRETE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire, tel que défini ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

Monsieur Franck BONNASSIEUX quitte la séance à 22:00.

2018-59 - Centre Socio-culturel – règlement d'utilisation

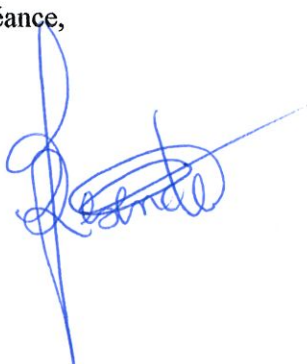
Vu le projet de règlement d'utilisation du Centre Socio-Culturel (CSC),

(Nota : merci de prévoir vos éventuelles suggestions de modifications ou compléments)

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du Centre Socio-Culturel.

Le secrétaire de séance,
Brigitte Resende



BR